



ARRÊTÉ N° 02/2024

Circulation Interdite Sauf Riverains Rue de la Violette Du 24 au 26 Janvier 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 10 Janvier 2024 de réglementer la circulation rue de la Violette pour la réalisation d'une remise à la cote d'un regard gaz pour GRDF du 24 au 26 Janvier 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la remise à la cote d'un regard gaz, la circulation sera interdite, rue de la Violette du 24 au 26 janvier 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par le boulevard de Préval.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 10/01/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 20 janvier 2024